

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en
exercice : 40

Date de convocation :
17 septembre 2024

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Philippe DANIEL, Maurice HERIAT à Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN à Murielle GRIFFOUL, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Gérard RITZ à Jean-Paul FRANCOIS, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, René WAGNER à Jacques LAVOIL

Absents : Pierre-Jean COURBEY, Christian GEX, Olivier MARTET

Secrétaire de séance : Madame Evelyne SASSETTI

Membres présents.....19
Absents ayant donné mandat de procuration.....8
Absents.....3
Votants.....27

Délibération 2024 048

RENOVATION ENERGETIQUE

Implication du CEP-Econome de flux dans le Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	8	27	0	0	0

Sur la base de plusieurs lois successives (Grenelle de l'Environnement, Loi ELAN, Loi Climat et Résilience), le dispositif « Eco Energie Tertiaire » a fini par se concrétiser. Parfois appelé "décret tertiaire", il vise à contraindre les propriétaires et usagers de bâtiments ou sites d'activités tertiaires à :

1/ décrire dans la plateforme dédiée leur patrimoine immobilier à vocation tertiaire soumis au décret ;

2/ déclarer chaque année les consommations d'énergie dans ce parc immobilier ;

3/ mettre en place des actions de réduction des consommations afin d'atteindre des valeurs-cibles compatibles avec les objectifs climatiques nationaux.

De nombreuses informations sont disponibles sur la plateforme dédiée, baptisée OPERAT, qui sert à déclarer à la fois son patrimoine assujéti, ses objectifs et ses consommations annuelles.
<https://operat.ademe.fr/#/public/home>

Avec un seuil fixé à 1000m² de surfaces dédiées au tertiaire par bâtiment, parcelle ou site, toutes les communes du Lunévillois ne sont pas concernées. En effet, la plupart des communes de petite taille ont des bâtiments bien en-deçà du seuil.

Les communes susceptibles d'être assujéties au décret Eco Energie Tertiaire ont été alertées par le CEP en mars 2023 puis en juillet 2024.

La mise en conformité aux exigences du dispositif est très variable d'une collectivité à l'autre, si bien que le ministère a jugé utile de rappeler par courrier une partie des collectivités à leurs obligations vis-à-vis de Eco-Energie Tertiaire.

Plusieurs possibilités complémentaires s'offrent aux personnes morales assujéties :

- Tout gérer en interne : identification des entités fonctionnelles concernées, caractérisation des locaux, bilan des consommations d'énergie, remontées des informations sur OPERAT, fixation des objectifs à atteindre...
- Se faire accompagner par l'économe de flux et/ou un prestataire proposant d'assurer tout ou partie des tâches à accomplir.

Pour aider les collectivités assujéties à faire face à leurs obligations, plusieurs actions sont proposées par le service CEP-Econome de flux :

- Jusqu'à fin 2026, faire une demande d'aide à ACTEE CHENE lors d'une des saisons à venir sur des prestations externes d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de stratégie de mise en conformité à Eco-Energie Tertiaire, en sachant que la simple remontée des données est exclue du financement ACTEE puisqu'elle est réglementaire ; assurer ensuite le suivi des demandes à ACTEE jusqu'à réception de l'aide financière sur cette prestation d'AMO dédiée
- Sur la base de l'adhésion au service CEP-Econome de flux à 1euro/habitant/an, faire le travail de préparation des déclarations sur OPERAT : caractérisation du parc bâtiméntaire, bilan des consommations d'énergie, définition d'une stratégie de réduction des consommations...
- Avec un complément financier proportionnel au nombre d'entités concernées, à raison de 100 € par bâtiment, prendre en charge les déclarations sur la plateforme OPERAT avec ou pour le compte de la collectivité.

- Le Comité du Pôle, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,
- **VALIDE** les principes d'accompagnement des collectivités territoriales concernées par le Décret Eco-Energie Tertiaire :
 - 1/ Pour celles qui en font la demande, les aider à obtenir des aides ACTEE Chêne pour réduire le coût d'une prestation d'AMO dédiée à la stratégie de mise en conformité au dispositif DEET ;
 - 2/ Pour les collectivités adhérentes au service CEP-Econome de flux les accompagner afin qu'elles disposent des données demandées par la plateforme OPERAT ;
 - 3/ Pour celles qui sont adhérentes et qui en font la demande et moyennant une facturation de 100 € (cent euros) par bâtiment, les accompagner sur la plateforme OPERAT : création du compte, déclarations initiales, fixation des cibles par entité puis déclarations annuelles.
 - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 et suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 septembre 2024
Philippe DANIEL,
Président.

